CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE WRIGHT-GRACEFIELD-NORTHFIELD

RÈGLEMENT NO. 2:

<u>DÉTERMINANT LA JOURNÉE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL LORS D'ANNÉE D'ÉLECTION GÉNÉRALE</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter par règlement les dates des séances

régulières du conseil selon l'article 319 de la Loi sur les

Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détermine les dates des séances régulières du

conseil lors d'année d'élection générale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Germain Bertrand, appuyé du conseiller Paul Duval et résolu,

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Ville de Wright-Gracefield-Northfield, en conformité aux articles de la Loi sur les Cités et Villes, à savoir que :

ARTICLE 1:

Que le présent règlement s'intitule : Règlement déterminant la journée de la première séance régulière du conseil suivant une élection générale.

ARTICLE 2:

Que le présent règlement modifie le règlement # 1.

ARTICLE 3:

Que la journée de la première séance régulière du conseil qui suit une élection générale soit tenue le deuxième lundi suivant le jour de l'élection.

ARTICLE 4:

Qu'advenant que le deuxième lundi soit un jour férié, la journée de la séance régulière sera automatiquement reportée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 5 :	
Que le règlement portant le numéro 2 en loi.	ntrera en vigueur selon les délais prévus par la
Le maire par intérim	Greffier par intérim

Avis de motion le 6 mai 2002 Dépôt du projet de règlement le 6 mai 2002 Adoption du règlement le 3 juin 2002 Publication du règlement le 7 juin 2002 Entrée en vigueur du règlement le 7 juin 2002